DEPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE CANTON DE RUE

VILLE DE RUE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 080-218006484-20231025-DL6923-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24/10/2023**

= ;= ;= ;=

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 16 Votants: 23

Convocation du 18/10/2023 Affichage le 18/10/2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Mardi 24 octobre 2023, à 18 H

Le Conseil Municipal de la Commune de RUE (Somme), s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence du maire. Présents:

THUEUX Jacky - Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique, DUFRENOY Christophe - Adjoints

LEPAYSAN Joanny, CAROUGE Gisèle, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, LECOUTRE Gilles, RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, GOUESBIER Odile - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : MAGNIER Annita par HAREUX Dany, SCHULER Angélina par DELARUE Dominique, BEAUVISAGE Emmanuel par PORQUET Joel, PROVILLE Nathalie par CAROUGE Gisèle, MANIER Yves par DUFRENOY Christophe, LENNE Martine par GRAVELINE Daniel, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky.

Absent excusé : -

Absent: -

Secrétaire de séance : RAEPSAET Dominique

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024. DL6923

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail de sa commune, par catégories, dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du Conseil Municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le Maire.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par des commerces de détail alimentaires et des commerces de détail non alimentaires pour une demande de dérogation au repos dominical concernant les dimanches suivants :

Commerces de détail alimentaires	Commerces de détail non-alimentaires
19 mai 2024	17 et 24 novembre 2024
7, 14, 21 et 28 juillet 2024	1, 8, 15 et 22 décembre 2024
4, 11, 18, 25 août 2024	11 0, 10 0t 22 decembre 2024
15, 22 et 29 décembre 2024	

Afin de permettre au Maire de prendre sa décision, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26. Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'ad notamment les articles 250 et 257.

Vu la demande d'ouvertures dominicales de certains alimentaires.

RF Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE 2023 143-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 080-218006484-20231025-DL6923-DE

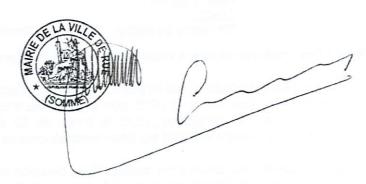
Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée, Considérant que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer aux commerces de la même branche d'activité « commerces de détail alimentaires » d'une part et aux « commerces de détail non alimentaires » d'autre part sur le territoire de la commune aux mêmes dates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, décide :

- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail alimentaires les dimanches :
 - 19 mai 2024,
 - 7, 14, 21 et 28 juillet 2024,
 - = 4, 11, 18, 25 août 2024,
 - 15, 22 et 29 décembre 2024.
- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires les dimanches :
 - 17 et 24 novembre 2024,
 - 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.
- De préciser que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Jacky THUEUX

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE CERTIFIE CONFORME



RF Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE 2023 143-DE